

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet 2026 à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de M. Laurent DUGUÉ, Maire.

Présents : Laurent DUGUÉ, Thierry ROUGIER, Isabelle RIVET, Joël CASTEX, Isabelle PARNEIX, Jean-Marcel JAMMET, Marjorie CHAUVET, Sylvie TUYERAS, Bruno BOURON, Nadine AUDOUIN, Sébastien RÉJASSE, Arnaud PASCON, Erika RIFFAUD

Absents : Quentin MICHAUD, Hervé RAMAT, Guylène ALLARD ;

Représentés : Cathy MAURICIO représentée par Arnaud PASCON, Yvon PRIMAULT représenté par Laurent DUGUÉ, Valérie WITTMER représenté par Thierry ROUGIER.

Secrétaire de séance : Isabelle PARNEIX

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026-07-01 : Création d'emplois non permanents

Deux agents ayant demandés des disponibilités et suite à un départ définitif d'un agent, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de créer trois emplois temporaires, afin de faire à des accroissements temporaires d'activité (renfort au service périscolaire et scolaire) :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer trois emplois non-permanents pour une durée d'un an chacun, à compter du 1^{er} août 2026 :

- deux emplois sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées, dont la rémunération sera calculée par référence à un indice correspondant à l'échelle indiciaire applicable aux Adjoints technique territoriaux et, le cas échéant, au RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération ;
- un emploi sur le grade d'agent spécialisé territorial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, dont la rémunération sera calculée par référence à un indice correspondant à l'échelle indiciaire applicable aux agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles (C2), et, le cas échéant, au RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer trois emplois non-permanents pour une durée d'un an chacun, à compter du 1^{er} août 2026 :

- deux emplois sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées ;
- un emploi sur le grade d'agent spécialisé territorial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Délibération n°2026-07-02 : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur JAMMET, adjoint, a pris la parole afin de présenter le recrutement, le profil du candidat, le cursus de la formation, le statut du candidat ainsi que ses futures missions.

Une formation de 3 mois est obligatoire et doit la prochaine doit débuter en octobre 2026.

Cette formation a lieu au CNFPT de Nancy.

Madame TUYERAS demande si le candidat retenu aura une période d'essai, Monsieur JAMMET rappelle que le fait qu'il y ait une stagiairisation d'une durée d'un an cela vaut pour une période d'essai.

Monsieur JAMMET informe aussi que pour être titularisé, il faudra que le candidat ait obtenu le FIA.

Madame TUYERAS interroge sur son lien hiérarchique direct.

Ce candidat dépendra directement du maire et avec délégation

Madame TUYERAS demande le coût engendré par cette formation.

Cette formation est transparente au niveau du budget commune, elle est prise en charge par la cotisation prélevée sur les salaires des fonctionnaires de toutes les communes.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la commune et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer à compter du 02 juillet 2026 :

- Un emploi permanent de Garde Champêtre chef relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux (catégorie C), à temps complet

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU NON TEMPS	SERVICE	POSTE POURVU OU VACANT
EMPLOIS PERMANENTS					
filière administrative					
Rédacteur	B	1	TC		Pourvu
Rédacteur	B	1	TC		Pourvu
Agent administratif territorial	C	1	TC		Pourvu
Rédacteur	B	1	TC		Vacant
Directeur Général des Services	A	1	TC		Vacant
filière police municipale					
Garde Champêtre chef	C	1	TC	Police municipale	Création
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Pourvu
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère Classe	C	1	TNC (28/35)	Périscolaire	Vacant
filière technique					
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (28/35)	Ecole maternelle	Vacant
Adjoint technique territorial principal 1ère Classe	C	1	TC	Services techniques	Pourvu
Adjoint technique territorial 1er	C	1	TC	Services	Vacant

grade			techniques	
		1 TC	Entretien des locaux	Pourvu
		1 TNC (28/35)	périscolaire	Pourvu
		1 TNC (28/35)	Ecole Maternelle	Pourvu
		1 TC	Services techniques	Pourvu
		1 TNC (25,56/35)	périscolaire	Pourvu
		1 TNC (29,77/35)	périscolaire	Pourvu
		1 TNC (23,08/35)	périscolaire	Pourvu
		1 TNC (28,50/35)	périscolaire	Pourvu
		1 TNC (33/35)	périscolaire	Pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent de Garde Champêtre chef à temps complet à compter du 02 juillet 2026.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2026-07-03 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100

Madame TUYERAS demande la différence financière que cela va engendrer.

Ces évolutions de grade seront d'une petite différence financière.

Cela permet de répondre aux demandes des agents et de leur permettre d'évoluer dans leur carrière professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Evènements à venir :

- 19/07/2026 : Soirs Bleus à la salle ATRIUM (deux concerts un à 18h30 et l'autre à 19h00)

- 25/08/2026 : Cérémonie commémorative- combats de Sainte-Catherine, il est possible de réserver votre repas auprès du secrétaire

Informations diverses :

- Madame RIVET Isabelle, la vice-présidente du CCAS a pris la parole pour informer que lundi 6 juillet un conseil du CCAS aura lieu à 17h45 dans le but de travailler sur une convention avec la piscine du Gardes-le-Pontaroux afin de faire bénéficier aux garatois de prix préférentiels (pour un enfant 2.70 € au lieu de 4.10 €, pour un adulte 4 € au lieu de 6 €).

Cette convention coûte 500 euros à l'année.

- Au niveau des travaux du pôle santé, nous arrivons à la fin de la remise en état, dû à l'accident au mois d'Août 2025.
- Au niveau des écoles, à compter du 6 juillet 2026 nous commençons le changement des fenêtres, pour envisager d'ici 2 ou 3 ans une réfection totale

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h42.

Le Maire,
Laurent DUGUÉ

Le secrétaire de séance,
Isabelle PARNEIX